

Grille Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA) régionale applicable sur la région Pays de la Loire

La DJA régionale comporte un socle de base, complété de modulations, accessibles en fonction du projet. Ce tableau présente les montants de DJA accessibles dans le cadre d'une installation à titre principale ou installation progressive. Le montant de l'aide attribuée dans le cadre d'une installation à titre secondaire correspond à la moitié de ces montants.

Modulations nationales	Montant de base	Zone de Plaine		Zone défavorisée	
		10000 €		11000 €	
Modulations nationales		Taux maximal	Montant	Taux maximal	Montant
		Projets hors cadre familiale	15 %	1500 €	15 %
	Projet agro-écologique	50 %	5000	50 %	5500 €
	Projet générateur de valeur ajoutée et d'emploi : - Filière « élevage » - Filière « végétal spécialisé » - Commercialisation par vente directe	80 %	8000 €	80 €	8800 €
	Projet en agriculture biologique	70 %	7000 €	70 %	7700 €
	Projet à coût de reprise /modernisation important (CRM) - 100 000 € <= CRM <= 200 000 € - CRM < 200 000€		4000 € 7000 €		8000 € 11 000€

Règle de plafonnement des cumuls de modulations :

Les modulations peuvent être cumulées dans la limite d'un montant maximal de :

- 23 000 € pour un projet d'installation situé en zone de plaine
- 29 000 € pour un projet d'installation situé en zone défavorisée

Cas particuliers :

- Le candidat qui demande la modulation en faveur des projets en agriculture biologique ne peut pas bénéficier de la modulation en faveur des projets agro-écologiques.
- Modulation en faveur des projets générateurs de valeur ajoutée et d'emplois : les taux « filières » (élevage et végétal spécialisé) et « commercialisation par vente directe » ne se cumulent pas. Le candidat qui s'engage au titre des filières et de la vente directe ne peut bénéficier que d'une modulation pour projet générateur de valeur ajoutée et d'emploi.